

219C0807
FR0000066680-FS0452-DER12

16 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)**

VIDELIO
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 mai 2019, la société anonyme Crozaloc¹ (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mai 2019, les seuils de 50% du capital et 2/3 des droits de vote de la société VIDELIO et détenir 16 994 358 actions VIDELIO représentant 29 073 068 droits de vote, soit 65,11% du capital et 66,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIDELIO hors marché³.

2. L'accroissement de la détention en capital de la société Crozaloc, initialement comprise entre 30% et 50% de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans D&I 219C0669 du 17 avril 2019.

¹ Contrôlée par la société anonyme Talis, laquelle est détenue par des investisseurs dont aucun ne détient le contrôle de la société.

² Sur la base d'un capital composé de 26 102 383 actions représentant 43 397 554 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société Crozaloc en date du 9 avril 2019.